

## Commission des Finances

### Commission de l'Exécution budgétaire

#### Procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2025

##### Ordre du jour :

Évolution budgétaire – chiffres au 30 juin 2025

\*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, Mme Octavie Modert en remplacement de M. Ricardo Marques, Mme Nathalie Morgenthaler en remplacement de Mme Diane Adehm, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, Mme Joëlle Welfring en remplacement de Mme Sam Tanson, membres de la Commission des Finances

M. David Wagner, observateur délégué

M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, Mme Françoise Kemp, Mme Nathalie Morgenthaler en remplacement de Mme Diane Adehm, M. Gérard Schockmel, Mme Joëlle Welfring en remplacement de Mme Sam Tanson, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

M. David Wagner, observateur délégué

M. Gilles Baum, observateur

#### Ministère des Finances

M. Gilles Roth, Ministre des Finances

M. Nicolas Jost, M. Jean-Claude Neu, Secrétariat général

M. Yves Clarens, Direction « Affaires économiques et budgétaires »

#### Trésorerie de l'État

M. Jacques Schmit, Secrétaire général du Trésor

#### Inspection générale des Finances

M. Nima Ahmadzadeh, Directeur

M. Daniel Geers, Inspecteur adjoint des finances

#### Administration des contributions directes

M. Jean-Paul Olinger, Directeur

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Mme Stella Huber, Directrice  
M. Eric May, Directeur adjoint

Administration des Douanes et Accises

M. Alain Bellot, Directeur  
Mme. Fabienne Gandini, Chef de division

M. Yann Flammang, du Service des relations publiques de l'Administration parlementaire

Mme Caroline Guezennec, M. Noah Louis, du Service des commissions de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. Maurice Bauer, M. Sven Clement, Mme Sam Tanson, membres de la Commission des Finances

Mme Diane Adehm, M. Sven Clement, Mme Sam Tanson, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

\*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Exécution budgétaire ; M. André Bauler, Président de la Commission des Finances

\*

**Évolution budgétaire - chiffres au 30 juin 2025**

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth prend la parole pour présenter la situation budgétaire de l'État au 30 juin 2025<sup>1</sup>.

**I. Situation des recettes courantes de l'État au 30 juin 2025 (Tableau 1)**

En général, les recettes fiscales évoluent comme prévu, soit une hausse de 2,8% par rapport à juin 2024. Ces recettes correspondent à 49,6% du budget voté.

**a) Administration des contributions directes**

Les recettes totales collectées par l'Administration des contributions directes (ci-après « ACD ») s'élèvent à 7,52 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de 223 millions d'euros et de 3,1% par rapport à juin 2024 ; cela correspond à 51,0% du budget voté.

- Fin juin 2025, les recettes découlant de l'impôt sur le revenu des collectivités (ci-après « IRC ») s'élèvent à environ 2,02 milliards d'euros et connaissent une variation positive de 14,8% par rapport à juin 2024. Il en résulte qu'au deux premiers trimestres 2025, 63,9% des recettes budgétisées au titre de l'IRC ont été perçues ; l'orateur rappelle que ce montant est fortement tributaire des perceptions faites auprès d'un nombre restreint de contribuables d'envergure.

En outre, il échappe de noter que 289 millions d'euros en plus ont été perçus au titre d'avances et -8 millions d'euros en moins au titre de soldes par rapport aux deux premiers trimestres

<sup>1</sup> cf. Tableaux relatifs à la situation budgétaire au 30 juin 2025 en annexe.

2024. Dans ce contexte, l'orateur tient à souligner l'impact considérable du secteur financier sur les recettes fiscales de l'État luxembourgeois.

- Les recettes relatives à l'impôt commercial communal (ci-après « ICC ») s'élèvent à environ 961,9 millions d'euros et connaissent une variation positive de 18,9% par rapport à juin 2024 ; 64,1% des recettes budgétisées au titre de l'ICC ont dès lors été perçues. L'orateur renvoie à ses propos relatifs à l'IRC.
- Les recettes provenant de l'imposition des personnes physiques par voie d'assiette s'élèvent à 648,3 millions d'euros, soit une baisse de 4,8% par rapport à juin 2024 ; 44,7% des recettes budgétisées au titre de l'imposition des personnes physiques par voie d'assiette ont dès lors été perçues. L'orateur note que cette baisse provient principalement du fait que le délai d'introduction des déclarations d'impôt par les contribuables est passé du 31 mars au 31 décembre de l'exercice fiscal suivant. Ainsi, l'ACD n'a recueilli et traité que 12% du total des déclarations d'impôt à introduire pour l'exercice fiscal 2024, tandis qu'au même moment en 2024, ce taux s'élevait à 20% pour l'exercice fiscal 2023.
- Les recettes de l'impôt sur les traitements et salaires s'élèvent fin juin 2025 à environ 3,36 milliards d'euros et restent stables par rapport à juin 2024 ; 49,1% des recettes budgétisées au titre de l'impôt sur les traitements et salaires ont dès lors été perçues. L'orateur fait référence aux adaptations entreprises au niveau des barèmes de l'impôt en vue de compenser les indexations des salaires et traitements subséquents des dernières années ainsi qu'à celles qui ont trait à des allégements fiscaux décidés par le Gouvernement sans rapport direct avec l'indexation des salaires et des traitements, notamment pour la classe d'impôt 1a. En outre, la mise en œuvre de l'accord salarial de la fonction publique a un impact positif sur les recettes fiscales de l'État.

L'orateur tient toutefois à attirer l'attention sur le ralentissement de l'expansion de la masse salariale et souligne l'importance d'une diversification économique.

- Les recettes du prélèvement sur les revenus de capitaux s'élèvent à environ 326,9 millions d'euros, soit une hausse de 0,6% par rapport à juin 2024 ; 38,5% des recettes budgétisées au titre de l'imposition sur les revenus de capitaux ont dès lors été perçues. Ici encore, les recettes de l'État luxembourgeois sont tributaires d'un nombre restreint de contribuables d'envergure.
- Les recettes découlant de l'impôt sur la fortune s'élèvent à 609 millions d'euros, soit une baisse de 5,2% par rapport à juin 2024, ce qui correspond à 49,5% du budget voté. 54 millions d'euros en moins ont été perçus au titre de soldes et 20 millions d'euros en plus au titre d'avances par rapport aux deux premiers trimestres 2024. Au niveau des soldes, l'orateur note que contrairement à 2024, il n'y a pas eu de paiement extraordinaire en 2025 ; l'orateur rappelle qu'en début de législature des adaptations ont dû être entreprises au niveau de l'impôt sur la fortune<sup>2</sup> en raison d'un arrêt de la Cour constitutionnelle<sup>3</sup>. Le déchet fiscal de ladite modification au niveau de l'impôt sur la fortune a été estimé à 38 millions d'euros par an.
- Les recettes relatives à la retenue libératoire nationale sur intérêts (RELIBI) s'élèvent à 113,0 millions d'euros, soit une variation positive de 1,4% par rapport à juin 2024. Le

<sup>2</sup> Loi du 20 décembre 2024 portant modification : 1<sup>o</sup> de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 2<sup>o</sup> de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune (« Vermögensteuergesetz ») ; 3<sup>o</sup> de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 563, 23 décembre 2024).

<sup>3</sup> Cour constitutionnelle, Arrêt n° 00185 du 10 novembre 2023.

dynamisme réduit au niveau des recettes provenant de la RELIBI est dû aux baisses successives des taux d'intérêt.

- Les recettes relatives à l'impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes s'élèvent à 31,7 millions d'euros, soit une variation négative de 11,1% par rapport à juin 2024, ce qui correspond à 41,7% du budget voté. Cette variation négative provient d'une erreur comptable et ne saura être attribuée aux effets de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne afférente<sup>4</sup>.

#### **b) Administration des douanes et accises**

Les recettes globales perçues par l'Administration des douanes et accises (ci-après « ADA ») au 30 juin 2025 s'élèvent à 1,17 milliard d'euros, soit une augmentation de 9,5% par rapport à juin 2024.

- Les recettes relatives aux ventes d'essence s'élèvent à 146,6 millions d'euros et connaissent une hausse de 3,0% par rapport au même mois en 2024. 29,2 millions d'euros de ces recettes ont été collectées au titre de la taxe CO<sub>2</sub>. L'orateur précise que le volume total des ventes d'essence a augmenté d'environ 2,6 millions de litres d'essence sur la même période, ce qui correspond à une augmentation de 1%.
- Pour ce qui concerne le gasoil routier, les recettes s'élèvent au 30 juin 2025 à 255,0 millions d'euros et connaissent une baisse de 9,7% par rapport à la même période en 2024. 74,5 millions d'euros de ces recettes ont été collectées au titre de la taxe CO<sub>2</sub>. L'orateur ajoute que le volume des ventes du gasoil routier a diminué de 77,9 millions de litres, ce qui correspond à une baisse de 12%. Ici encore, il s'agit d'une manifestation d'un changement de comportement automobile au Luxembourg induit en partie par des mesures politiques. S'y ajoute que le différentiel des prix du gasoil routier entre ceux pratiqués au Luxembourg et les pays limitrophes s'est érodé progressivement de sorte que moins de camionneurs choisissent de se ravitailler en gasoil routier au Luxembourg.
- Les recettes des droits d'accises totaux sur le gaz naturel Cat. A s'élèvent à 17,5 millions d'euros en juin 2025, correspondant à une hausse de 13,1% par rapport au même mois en 2024.
- Les recettes des droits d'accises sur le fuel domestique s'élèvent à 10,7 millions d'euros en juin 2025, correspondant à une hausse de 17,8% par rapport au même mois en 2024.
- En juin 2025, les recettes relatives aux droits d'accises sur les tabacs manufacturés et nouveaux produits du tabac s'élèvent à 647,5 millions d'euros, soit une hausse de 23,0% par rapport à juin 2024. Les revenus provenant des droits d'accises sur les cigarettes s'élèvent à environ 412 millions d'euros, soit une augmentation de 77,5 millions d'euros, ce qui correspond à 23,2% par rapport à juin 2024 ; pour les ventes du tabac, les droits d'accises s'élèvent à environ 232 millions d'euros, soit une augmentation de 21,5% par rapport à juin 2024.
- Les recettes des droits d'accises sur l'alcool s'élèvent à 31,9 millions d'euros en juin 2025, correspondant à une baisse de 0,1% par rapport au même mois en 2024.
- Les recettes de la taxe sur les véhicules automoteurs s'élèvent à 37,4 millions d'euros en juin 2025, correspondant à une baisse de 1,1% par rapport au même mois en 2024.

---

<sup>4</sup> Cour de justice de l'Union européenne, Arrêt de la cour (troisième chambre) du 21 décembre 2023, C-288/22.

- Les recettes découlant des Eurovignettes s'élèvent à 6,6 millions d'euros en juin 2025, correspondant à une baisse de 5,1% par rapport au même mois en 2024.

#### **c) Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA**

Les recettes totales collectées par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après « AED ») s'élèvent à environ 3,69 milliards d'euros, ce qui représente une baisse de 1,1% par rapport à juin 2024 ; 44,6% des recettes budgétisées ont dès lors été perçues.

- Les droits d'enregistrement encaissés fin juin 2025 affichent un montant de 71,1 millions d'euros et subissent une baisse de 35,3% par rapport aux recettes encaissées jusqu'en juin 2024 ; 27,8% des recettes budgétisées ont dès lors été perçues. L'orateur note que la baisse précitée provient des mesures fiscales prises en matière de logement, dont une réduction de la base imposable de 50% au niveau des droits d'enregistrement en cas d'acquisition d'un immeuble destiné à servir d'habitation personnelle ou à un locataire avec un déchet fiscal d'environ 59 millions d'euros, le crédit d'impôt sur les actes notariés (aussi « *Béliegen Akt* ») pour 6,6 millions d'euros et le crédit d'impôt « *Béliegen Akt* » à des fins d'investissement dans le logement locatif pour 2,6 millions d'euros. Le marché immobilier présente une redynamisation substantielle au cours du premier semestre 2025 par rapport aux années 2024 et 2023 tant au niveau des compromis de vente et contrats de réservation de logements, en Vente en l'état futur d'achèvement (ci-après « VEFA ») ou existants, que pour les crédits immobiliers.
- Les recettes collectées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après « TVA ») s'élèvent au 30 juin 2025 à 2,75 milliards d'euros, soit une baisse de 0,8% par rapport à la même période en 2024 ; 45,0% des recettes budgétisées au titre de la TVA ont dès lors été perçues. L'orateur tient à préciser que les recettes brutes de la TVA ont augmenté de 175 millions d'euros, soit d'environ 5%, par rapport à juin 2024 ; les secteurs du commerce et des réparations automobiles, quant à eux, présentent des baisses en recettes brutes. À noter que le montant des recettes recueillies au titre de la TVA par trimestre dépend fortement du moment auquel les remboursements d'envergure sont effectués.
- Au 30 juin 2025, les recettes perçues au titre de la taxe d'abonnement s'élèvent à 669,7 millions d'euros, soit une hausse de 6,0% par rapport à la même période en 2024, ce qui correspond à 49,6% du budget voté.
- Les droits de succession s'élèvent à 57,8 millions d'euros en juin 2025, soit +3,2% par rapport à juin 2024 ; 41,3% des recettes budgétisées au titre des droits de succession ont dès lors été perçues.

#### **d) Trésorerie de l'État**

- Au 30 juin 2025, les avoirs de la Trésorerie de l'État s'élèvent à environ 544,9 millions d'euros (+14,2% par rapport à juin 2024).
- L'orateur précise que les recettes relatives aux « participations et parts de l'État dans le bénéfice » s'élèvent à 348,4 millions d'euros et ont baissé de 7,1% par rapport à juin 2024.
- Les liquidités de la Trésorerie de l'État s'élèvent au 17 juillet 2025 à 960 millions d'euros ; ce montant fait l'objet de larges fluctuations tributaires des échéances de paiement qui incombent à l'État luxembourgeois.

- La dette publique s'élève fin juin 2025 à 21,9 milliards d'euros ce qui correspond à 24,4% du Produit intérieur brut (ci-après « PIB »). L'orateur rappelle le remboursement d'un emprunt obligataire à hauteur de 1,5 milliard d'euros, venu à échéance en avril et réglé au moyen des liquidités dont disposait la Trésorerie de l'État sans besoin immédiat de refinancement et renvoie également à l'émission d'un certificat de trésorerie au montant de 500 millions d'euros<sup>5</sup> ainsi que celle d'un certificat digital pour un montant de 50 millions d'euros en guise de premier essai avec ce type de dispositif financier. L'orateur tient à souligner qu'une augmentation éventuelle des dépenses militaires impactera la situation de la dette de l'État luxembourgeois.

## **II. Évolution des dépenses de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 30 juin 2025 (Tableau 3)**

Les dépenses totales de l'Administration centrale connaissent une augmentation de 6,9%, notamment en raison du recours aux douzièmes provisoires en début 2024. Au vu des évolutions actuelles, l'orateur indique que les dépenses de l'Administration centrale connaîtront prévisionnellement une progression en dessous de 5% ; une progression de 4,5% avait été prévue dans le projet de budget 2025<sup>6</sup>. Ici encore, l'orateur renvoie aux dépenses militaires qui risquent d'impacter négativement les prévisions actuelles ; l'évolution de l'inflation est également un facteur dont les répercussions sont à présent inconnues faisant notamment allusion à ses effets sur les montants à verser à titre de traitements de la fonction publique et sur les coûts des travaux publics.

- Les dépenses relatives à la consommation intermédiaire (incorporant principalement les frais de fonctionnement de l'État) s'élèvent à environ 997,7 millions d'euros et ont diminué de 2,9% par rapport au même mois en 2024. L'orateur souligne que cette diminution n'est pas due à une politique d'austérité, mais au fait que lors de la période de 2024 utilisée en

---

<sup>5</sup> Commission des Finances et Commission de l'Exécution budgétaire, Procès-verbal de la réunion du 6 mai 2025, P.V. FIN 82, P.V. EXBU23 41.

<sup>6</sup> Dossier de dépôt du 9 octobre 2024, Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant : 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; 3° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ; 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ; 5° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ; 6° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ; 7° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ; 8° le Code de la sécurité sociale ; 9° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ; 10° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ; 11° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ; 12° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ; 13° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ; 14° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 15° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ; 16° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État et abrogeant : 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ; 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises, doc. parl. 8444/00, p. 22.

guise de comparaison, des acquisitions importantes ont été effectuées au niveau de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (ci-après « CFL »).

- Les dépenses d'investissement (formation de capital et transferts en capital) s'élèvent à 1,81 milliard d'euros :
  - Les investissements directs (formation de capital) ont progressé de 9,8% et comprennent notamment les investissements liés au Fonds d'équipement militaire pour un montant de 49 millions d'euros, au Fonds du rail pour un montant de 7 millions d'euros et aux mesures en matière de promotion du logement abordable pour un montant de 41 millions d'euros.
  - Les investissements indirects (transferts en capital) ont augmenté de 42,2% et sont induits par des investissements en matière de transition énergétique, de promotion du logement abordable et d'infrastructures scolaires dans le domaine de l'éducation privée ; la forte progression des investissements indirects est attribuable au recours aux douzièmes provisoires en début de 2024.
- Les dépenses au titre des rémunérations des salariés se sont élevées à 3,55 milliards d'euros en juin 2025, soit une progression de 7,0% par rapport au même mois en 2024. L'orateur note que 816 emplois équivalents temps plein ont été créés par rapport au 30 juin 2024 tout en soulignant les difficultés de recrutement dans le secteur public.
- Les subventions (services publics d'autobus, logement, etc.) s'élèvent à 488,4 millions d'euros (-7,9%) en juin 2025. L'orateur note que la stabilisation du prix d'électricité n'est à présent plus appliquée et que les subventions pour les services publics d'autobus présentent une progression de 9 millions d'euros par rapport à juin 2024.
- Les dépenses relatives aux revenus de la propriété (intérêts débiteurs sur la dette publique) s'élèvent à 202,8 millions d'euros et ont progressé de 20,3% par rapport à juin 2024. L'augmentation des coûts liés aux intérêts débiteurs sur la dette publique est due au refinancement de certains emprunts à des taux d'intérêt moins favorables.
- Le poste relatif aux dépenses au titre des prestations sociales autres qu'en nature s'élève à environ 1,41 milliard d'euros (-0,3%) en juin 2025 ; cette baisse s'explique par la situation du chômage partiel dans le secteur de la construction en 2024.

### **III. Évolution du solde de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 30 juin 2025 (Tableau 2)**

Au total, les recettes de l'Administration centrale ont progressé de 2,5% et les dépenses se sont accrues de 6,9% en juin 2025.

Le solde de l'Administration centrale affiche un déficit de 111 millions d'euros au 30 juin 2025, représentant une légère baisse par rapport au solde positif de 487 millions d'euros atteint en juin 2024. L'orateur se montre confiant que le déficit de 1,29 milliard d'euros prévu dans le projet du budget 2025<sup>7</sup> ne sera pas atteint sous réserve de chocs budgétaires majeurs.

---

<sup>7</sup> Dossier de dépôt du 9 octobre 2024, Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant : 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; 3° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ; 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ; 5° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ; 6° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses

Par rapport aux économies françaises et allemandes, la luxembourgeoise se porterait en comparaison bien, cela en partie, en raison du secteur financier. L'orateur constate une certaine tendance auprès de certaines institutions financières qui choisissent d'installer une filiale au Luxembourg, au lieu d'une succursale, à partir de laquelle le marché européen sera desservi ; l'Irlande hébergerait plutôt des succursales. Cette évolution serait due à la notation financière AAA du Grand-Duché de Luxembourg qui se répercute sur les coûts de ces institutions.

## Échange de vues

Concernant les recettes provenant des accises sur les tabacs manufacturés, Monsieur le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire Franz Fayot (LSAP) s'interroge sur les raisons qui sous-tendent cette évolution par rapport à une croissance moins forte des recettes au titre d'accises sur l'essence, voire une baisse concernant celles des accises sur le gasoil routier. Si le niveau comparativement élevé des recettes s'explique en général par les ventes faites aux résidents des régions limitrophes qui font le plein tant en essence qu'en tabacs manufacturés, il sera intéressant d'étudier les raisons pour lesquelles les recettes afférentes évoluent de manière si différente.

Au sujet de l'augmentation du nombre d'actes immobiliers, l'orateur souhaite savoir combien de ces actes sont des premières acquisitions et donc attribuables à un effet positif des mesures en relation avec le « *Bëllegen Akt* ». L'orateur s'intéresse également au phénomène de concentration des avoirs immobiliers dans les mains d'un nombre restreint d'acteurs du secteur immobilier.

En dernier lieu, l'orateur se félicite du développement positif du secteur financier tout en notant un dynamisme réduit au niveau des autres recettes, notamment celles provenant de l'impôt sur les traitements et salaires. Dans ce contexte, l'orateur s'interroge sur les mesures à prendre pour protéger les recettes fiscales de l'État luxembourgeois contre les aléas qui vont de pair avec une dépendance trop importante sur les recettes fiscales provenant du secteur financier, dont l'évolution est tributaire de chocs externes.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth précise que la croissance des recettes provenant des droits d'accises perçus sur les ventes de tabacs manufacturés n'est qu'en partie due à une consommation plus importante ; l'augmentation desdits droits d'accises en 2024 et en 2025 étant nettement supérieure à la moyenne des augmentations des 10 exercices fiscaux précédents, l'impact positif sur les recettes afférentes ne pourra être négligé.

---

de l'État pour l'exercice 1999 ; 7° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ; 8° le Code de la sécurité sociale ; 9° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ; 10° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ; 11° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ; 12° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ; 13° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ; 14° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 15° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ; 16° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État et abrogeant : 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ; 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises, doc. parl. 8444/00, p. 21.

En ce qui concerne les primo-acquéreurs, l'orateur indique que telle information n'est à ce stade pas disponible, mais s'engage à la rendre disponible dans la mesure du possible.

Quant à la concentration des acteurs sur le marché immobilier, l'orateur note que les établissements de crédit tendent à demander davantage de capital propre des promoteurs et développeurs, surtout s'il s'agit de banques systémiques.

L'orateur se félicite du développement positif du secteur financier et souligne que la stagnation des revenus provenant des impôts sur les salaires et traitements s'explique par les adaptations entreprises au niveau des barèmes de l'impôt afin de tenir compte de l'indexation des salaires et traitements tout en mettant l'accent sur le fait que cette mesure faisait l'objet d'un consensus plus large ; ne pas adapter les barèmes de l'impôt équivaut à réduire le pouvoir d'achat des contribuables au fur et à mesure que les prix à la consommation progressent. Finalement, l'orateur souhaite accentuer le fait que le niveau des recettes afférentes est en ligne avec les prévisions budgétaires.

Monsieur le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire Franz Fayot (LSAP) tient toutefois à ajouter que le projet de l'abrogation des classes d'impôt risque de réduire encore les recettes fiscales provenant des salaires et traitements de sorte que la dépendance budgétaire envers le secteur financier risque de s'accentuer.

Monsieur le Député Gérard Schockmel (DP) souhaite savoir si les chiffres présentés prennent en compte l'évolution de l'inflation afin de permettre une comparaison plus immédiate.

En outre, l'orateur se demande quelles dépenses sont comprises dans les notions de « consommation intermédiaire » et « prestations sociales en nature » dans le cadre de la norme budgétaire SEC2010.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth note que l'ensemble des chiffres budgétaires présentés par l'État luxembourgeois le sont à prix courants notamment en raison des délais qui peuvent s'étaler entre la prestation d'un service et l'exécution du paiement afférent par l'État ; ces intervalles se répercutent également sur la présentation sous rubrique en ce qu'un jour de différence peut aboutir à ce qu'une recette ou dépense substantielle soit prise en compte pour un trimestre ou le suivant.

La consommation intermédiaire comprend les dépenses des ministères et administrations, des fonds spéciaux, des services de l'État à gestion séparées ainsi que les établissements publics, les groupements d'intérêt économique et les fondations de l'État. Les prestations sociales autres qu'en nature comprennent les dépenses du Fonds national de solidarité, du Fonds de pension ainsi que du Fonds pour l'emploi, tandis que les prestations sociales autres en nature représentent les dépenses induites par le financement étatique des services d'éducation et d'accueil de type commercial.

Au vu du projet « Génération sans tabac 2040 » soutenu par le Gouvernement, Madame la Députée Taina Bofferding (LSAP) souhaite savoir si des hausses supplémentaires des droits d'accises sur les tabacs manufacturés sont envisagées.

Quant à l'ICC, l'oratrice note que les autorités communales sont libres de déterminer le taux communal au sein de la fourchette fixée par l'article 8 de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs. Il en est ainsi que l'oratrice s'étonne du fait que le Gouvernement ait décidé de supprimer un mécanisme analogue en amendant l'article 26 du projet de loi n° 8082A sur l'impôt foncier et l'impôt à la mobilisation de

terrains<sup>8</sup> sous le prétexte de renforcer l'autonomie communale. En ce que cet argument serait transposable à l'ICC, l'oratrice souhaite savoir si le Gouvernement songe à proposer d'éliminer ce mécanisme également pour l'ICC dans un esprit de renforcer l'autonomie communale.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth indique que le projet de budget 2026 est en cours de préparation et qu'il serait envisageable de proposer de revoir les droits d'accises sur les tabacs manufacturés à la hausse. En tant que ministre des Finances, l'orateur tient toutefois à souligner que l'envergure des recettes fiscales recueillies par l'État au titre de droits d'accises sur les tabacs manufacturés ne saurait être négligée. Il échel également à noter que les produits sur base de tabacs de niche sont depuis peu également visés par les droits d'accises.

Concernant l'observation de Madame la Députée Taina Bofferding (LSAP) relative à l'ICC, l'orateur renvoie généralement à l'impact du taux d'affichage et au fait que le mécanisme de détermination du taux communal moyennant la prédicta fourchette de taux permet de garantir une certaine solidarité entre les communes tout en garantissant leur autonomie. De plus, l'accord de coalition 2023-2028 ne prévoit pas d'abroger ce mécanisme.

Monsieur le Député Laurent Mosar (CSV) abonde dans le sens de Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth en ce qui concerne la détermination du taux communal de l'ICC et souhaite connaître la quote-part des recettes fiscales que les différentes branches du secteur financier luxembourgeois et des secteurs accessoires génèrent.

En référence à un communiqué de la *House of automobile*<sup>9</sup>, l'orateur souhaite connaître l'appréciation de Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth quant aux allégations faites ; les auteurs du prédict communiqué affirment les mesures fiscales visant à inciter le recours à des véhicules électriques en tant que véhicules de service et ne privilégiant plus le recours à des véhicules hybrides auraient mené à ce que les immatriculations totales des voitures de services eussent diminué d'environ 2 000 unités et que les immatriculations totales des voitures électriques eussent également diminué de près de 6%. La mesure évoquée n'aurait dès lors pas les effets escomptés.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth note que l'évolution positive du secteur financier luxembourgeois provient principalement de la performance des banques et des sociétés de participations financières (ci-après « SOPARFI »).

---

<sup>8</sup> Amendements gouvernementaux du 15 juillet 2025, Projet de loi sur l'impôt foncier et l'impôt à la mobilisation de terrains, modifiant 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et des valeurs (« Bewertungsgesetz ») ; 3° la loi d'adaptation fiscale modifiée du 16 octobre 1934 (« Steueranpassungsgesetz ») ; 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 6° la loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit ; 7° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ; 8° la loi modifiée du 22 octobre 2008 sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie et introduisant différentes mesures administratives et fiscales en faveur de la promotion de l'habitat ; 9° la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ; 10° la loi du 22 juillet 2022 relative à une subvention de loyer, doc. parl. 8082A/02.

<sup>9</sup> *House of automobile*, « Marché automobile luxembourgeois : Replis du marché des entreprises au premier semestre 2025 », communiqué de presse, 2 juillet 2025, accessible sur : [https://hoa.lu/wp-content/uploads/2025/07/202500702\\_HoA\\_CP\\_statistiques-jan-juin-2025.pdf](https://hoa.lu/wp-content/uploads/2025/07/202500702_HoA_CP_statistiques-jan-juin-2025.pdf).

En ce qui concerne le communiqué de la *House of automobile*, l'orateur note que la mesure visée a été décidée en 2020 de concert avec cette dernière ; l'orateur ne compte pas modifier cette mesure.

En ce que les recettes fiscales provenant des droits d'accises sur les tabacs manufacturés ont connu une variation positive de 23% par rapport à 2024, Madame la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) souhaite connaître les parts relatifs de l'augmentation des droits d'accises et de la consommation dans cette hausse des recettes.

En référence aux déclarations récentes de Madame la Présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen, l'oratrice s'interroge sur l'appréciation de Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth quant à la proposition d'imputer une partie des recettes nationales au titre de droits d'accises sur les tabacs manufacturés au budget de l'Union européenne afin de compenser les dépenses engendrées par des investissements militaires éventuels.

Quant à la taxe sur l'émission du CO<sub>2</sub>, l'oratrice souhaite connaître la position du Gouvernement quant aux développements futurs relatifs au système d'échange de quotas d'émission pour les bâtiments, le transport routier et d'autres secteurs (en anglais « *EU Emissions Trading System* », ci-après « ETS2 »)<sup>10</sup>.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth indique que par rapport à 2024, le nombre de cigarettes vendues a augmenté de 11,12%, ce qui correspond à 248 millions d'unités. Aux yeux de l'orateur, l'augmentation des recettes afférentes à hauteur de 23% provient donc majoritairement de l'augmentation des droits d'accises.

Madame la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) en conclut que le différentiel entre les prix des produits de tabacs pratiqués au Luxembourg par rapport aux pays limitrophes s'avère toujours favorable aux vendeurs luxembourgeois.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth note que les niveaux des droits d'accises des pays limitrophes sont pris en compte pour la détermination des nôtres.

En outre, l'orateur se montre sceptique par rapport aux annonces précitées de la présidente de la Commission européenne en ce que cette proposition lierait le niveau des droits d'accises sur les tabacs manufacturés au pouvoir d'achat des différents États membres, ce qui se heurterait aux principes fondamentaux du marché unique européen et poserait un précédent qui pourrait être transposé à d'autres taxes. Rien ne s'opposerait pourtant à la mise en place d'un niveau minimal des droits d'accises au niveau européen.

L'orateur note que le Gouvernement n'a à ce stade pas encore arrêté sa position quant à la taxe sur l'émission du CO<sub>2</sub>.

Monsieur le Vice-Président de la Commission des Finances André Bauler (DP) prend note des chiffres cités par Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth concernant les compromis de vente et les contrats de réservation des VEFA tout en soulignant que le nombre de ces derniers est susceptible de connaître une baisse non négligeable dès la venue à échéance des mesures incitatives y relatives. Dans ce contexte, l'orateur renvoie également aux revendications du secteur immobilier en ce qui concerne les taux de la TVA applicables en la matière.

---

<sup>10</sup> Chapitre IVbis, Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), telle que modifiée (Journal officiel de l'Union européenne, L 275, 25 octobre 2003).

En ce qui concerne la progression des recettes provenant de la taxe d'abonnement, l'orateur s'interroge sur les facteurs ayant induit cette évolution positive et cite, notamment, les activités relatives aux *exchange traded funds* (ci-après « ETF »).

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth est conscient des revendications auxquelles est fait référence et indique ne pas soutenir cette proposition en ce qu'une baisse des taux de la TVA ne pourrait être envisagée en vue d'accroître les marges bénéficiaires des acteurs du secteur immobilier.

L'orateur note que l'exonération des organismes de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois cotés (ci-après « OPCVM ETF ») de la taxe d'abonnement entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025<sup>11</sup> a eu des effets positifs sur l'ensemble du secteur financier. En outre, l'orateur indique que le régime fiscal des impatriés a également porté ses fruits<sup>12</sup>.

Madame la Députée Corinne Cahen (DP) relève l'évolution moins dynamique de la masse salariale et s'interroge sur la position du Gouvernement. Concernant les droits d'accises sur les tabacs manufacturés, l'oratrice fait allusion aux répercussions sur les dépenses en matière de l'assurance maladie qu'une consommation élevée de tels produits engendre et souhaite savoir si l'équilibre entre santé publique et recettes fiscales fait l'objet de discussions au sein du Gouvernement.

Concernant l'ICC, Monsieur le Député Patrick Goldschmidt (DP) abonde dans le sens de Monsieur le Député Laurent Mosar (CSV) et souhaite obtenir davantage de renseignements sur la constitution de filiales au Luxembourg.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth précise que le taux de chômage s'élève à 5,9% et qu'une tendance vers un usage plus large de technologies fondées sur l'intelligence artificielle émerge auprès des banques, ce qui mène à ce qu'en termes absolus moins de travailleurs sont recrutés, mais que ceux qui sont embauchés présentent des profils plus spécifiques.

Quant à la constitution de succursales au Luxembourg, cela signifie que des entreprises multinationales sont plus enclines à implanter de la substance au Luxembourg.

En réponse à Madame la Députée Corinne Cahen (DP), l'orateur note qu'il est responsable de veiller sur les recettes fiscales de l'État luxembourgeois.

En outre, l'orateur rappelle l'objectif du Gouvernement d'aligner le taux d'affichage sur la moyenne de l'Organisation de coopération et de développement économiques (ci-après « OECD ») et indique que le taux d'imposition effectif se situe à l'heure actuelle à environ 18,5%. À noter que les développements en matière de l'imposition minimale ainsi que la mise en œuvre des obligations luxembourgeoises découlant des directives européennes en matière de coopération administrative dans le domaine de la fiscalité<sup>13</sup> sont susceptibles de faire augmenter le taux d'imposition effectif.

---

<sup>11</sup> Article 19 de la loi du 20 décembre 2024 portant modification : 1<sup>o</sup> de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2<sup>o</sup> de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3<sup>o</sup> de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 4<sup>o</sup> de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ; 5<sup>o</sup> de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 589, 24 décembre 2024).

<sup>12</sup> Article 2, *ibidem*.

<sup>13</sup> Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les

\*

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

Annexe : – Tableaux relatifs à la situation budgétaire au 30 juin 2025

---

dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, dite « DAC6 » (Journal officiel de l'Union européenne, L 139, 5 juin 2018) ; Directive (UE) 2025/872 du Conseil du 14 avril 2025 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, dite « DAC9 » (Journal officiel de l'Union européenne, L, 6 mai 2025).

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 30 Juin 2025  
(selon la comptabilité de l'Etat)

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	30 juin		Variation 25/24		Budget	Budget	Variation	Compte prov.	Recettes en % du budget voté	
	2025	2024	en mio. EUR	en %	2025	2024	Budget en %	2024	2025	2024
<b>I. Contributions directes</b>	<b>7 516.0</b>	<b>7 293.0</b>	<b>223.0</b>	<b>3.1</b>	<b>14 728.4</b>	<b>13 583.9</b>	<b>8.4</b>	<b>14 482.7</b>	<b>51.0</b>	<b>53.7</b>
1. Collectivités [1]	2 018.5	1 758.2	260.3	14.8	3 160.0	2 650.0	19.2	3 301.9	63.9	66.3
2. Assiette [1]	648.3	681.1	-32.8	-4.8	1 450.0	1 425.0	1.8	1 330.3	44.7	47.8
3. Salaires et traitements	3 358.1	3 356.6	1.5	0.0	6 840.0	6 445.0	6.1	6 516.6	49.1	52.1
4. Impôt de solidarité	365.3	348.0	17.3	5.0	881.0	810.1	8.8	857.3	41.5	43.0
5. Revenus de capitaux	326.9	325.0	1.9	0.6	850.0	820.0	3.7	1 061.0	38.5	39.6
6. Fortune [2]	609.0	642.6	-33.6	-5.2	1 230.0	1 150.0	7.0	1 101.9	49.5	55.9
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	113.0	111.4	1.6	1.4	160.0	130.0	23.1	163.1	70.6	85.7
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	31.7	35.6	-3.9	-11.1	76.0	75.0	1.3	77.8	41.7	47.5
9. Jeux de casino (recettes brutes) [6]	15.0	11.3	3.7	32.6	20.0	20.0	0.0	20.2	74.9	56.5
10. Contributions directes - autres	30.3	23.2	7.1	30.4	61.4	58.8	4.4	52.6	49.3	39.5
<i>Pour mémoire: impôt commercial communal [2]</i>	961.9	809.0	152.9	18.9	1 500.0	1 250.0	20.0	1 553.5	64.1	64.7
<b>II. Douanes &amp; accises</b>	<b>1 168.7</b>	<b>1 067.1</b>	<b>101.7</b>	<b>9.5</b>	<b>2 405.8</b>	<b>2 184.8</b>	<b>10.1</b>	<b>2 293.8</b>	<b>48.6</b>	<b>48.8</b>
11. Droits d'accises sur l'essence [3]	146.6	142.3	4.2	3.0	313.6	290.8	7.8	300.1	46.7	48.9
<i>dont taxe CO2 perçue sur l'essence</i>	29.2	26.2	3.1	11.7	63.2	53.8	17.4	55.4	46.3	48.6
12. Droits d'accises sur le gasoil routier [3]	255.0	282.5	-27.5	-9.7	566.7	584.1	-3.0	569.2	45.0	48.4
<i>dont taxe CO2 perçue sur le gasoil routier</i>	74.5	77.1	-2.6	-3.4	166.7	160.1	4.1	155.6	44.7	48.1
13. Droits d'accises totaux sur le gaz naturel Cat. A	17.5	15.4	2.0	13.1	27.4	24.0	13.9	23.8	63.7	64.2
<i>dont taxe CO2 perçue sur le gaz naturel</i>	15.3	13.3	2.0	15.2	24.2	20.9	15.8	20.6	63.3	63.6
14. Droits d'accises totaux sur le fuel domestique	10.7	9.1	1.6	17.8	18.7	16.6	12.9	16.7	57.4	55.0
<i>dont taxe CO2 perçue sur le fuel domestique</i>	9.8	8.2	1.6	19.3	17.1	15.0	14.3	15.1	57.3	54.9
15. Droits d'accises sur les tabacs manufacturés	647.5	526.6	120.9	23.0	1 288.0	1 063.2	21.1	1 200.5	50.3	49.5
16. Droits d'accises sur l'alcool	31.9	31.9	0.0	-0.1	74.1	72.3	2.5	72.1	43.0	44.1
17. Taxe sur les véhicules automoteurs	37.4	37.8	-0.4	-1.1	68.0	68.0	0.0	68.8	55.0	55.6
18. Eurovignettes	6.6	7.0	-0.4	-5.1	16.0	15.0	6.7	15.7	41.3	46.4
19. Droits de douane CE	2.3	2.4	-0.1	-2.3	5.0	5.0	0.0	4.8	46.3	47.4
20. Douanes - Autres	13.3	12.0	1.2	10.4	28.2	45.7	-38.2	22.0	47.0	26.3
<i>dont taxe CO2 [4]</i>	7.6	6.7	0.9	13.6	15.0	32.3	-53.5	11.8	50.8	20.8
<b>III. Enregistrement &amp; domaines</b>	<b>3 689.7</b>	<b>3 731.9</b>	<b>-42.2</b>	<b>-1.1</b>	<b>8 264.5</b>	<b>7 601.6</b>	<b>8.7</b>	<b>7 851.0</b>	<b>44.6</b>	<b>49.1</b>
21. Droits d'enregistrement	71.1	109.9	-38.8	-35.3	255.4	220.7	15.7	186.8	27.8	49.8
22. Taxe sur la valeur ajoutée	2 752.9	2 774.1	-21.2	-0.8	6 117.0	5 623.7	8.8	5 841.1	45.0	49.3
23. Taxe d'abonnement [5]	669.7	632.1	37.6	6.0	1 349.0	1 231.0	9.6	1 289.8	49.6	51.3
24. Taxe sur les assurances	51.5	45.6	5.9	13.1	92.3	87.8	5.1	81.0	55.8	51.9
25. Droits de succession	57.8	56.0	1.8	3.2	140.0	140.0	0.0	136.0	41.3	40.0
26. Enregistrement & domaines - autres [7]	86.7	114.3	-27.5	-24.1	310.8	298.4	4.2	316.3	27.9	38.3
<b>TOTAL DES RECETTES [I+II+III]</b>	<b>12 374.4</b>	<b>12 092.0</b>	<b>282.4</b>	<b>2.3</b>	<b>25 398.7</b>	<b>23 370.2</b>	<b>8.7</b>	<b>24 627.5</b>	<b>48.7</b>	<b>51.7</b>
<b>IV. Trésorerie de l'Etat</b>	<b>544.9</b>	<b>477.0</b>	<b>68.0</b>	<b>14.2</b>	<b>626.7</b>	<b>620.2</b>	<b>1.0</b>	<b>638.1</b>	<b>87.0</b>	<b>76.9</b>
27. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice	348.4	375.1	-26.7	-7.1	393.0	337.9	16.3	388.3	88.7	111.0
28. Intérêts de fonds en dépôt	36.7	43.4	-6.7	-15.5	75.0	96.0	-21.9	102.3	48.9	45.2
29. Trésorerie de l'Etat - autres [8]	159.8	58.4	101.4	173.5	158.7	186.3	-14.8	147.5	100.7	31.4
<b>TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]</b>	<b>12 919.3</b>	<b>12 568.9</b>	<b>350.4</b>	<b>2.8</b>	<b>26 025.3</b>	<b>23 990.4</b>	<b>8.5</b>	<b>25 265.6</b>	<b>49.6</b>	<b>52.4</b>

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[3] Droits d'accises totaux se composant des droits d'accises communes UEBL, des droits d'accises autonomes, de la contribution sociale ainsi que de la taxe CO2.

[4] Taxe CO2 perçue sur l'essence au plomb, le kérósène, le pétrole lampant industriel et combustible, le gasoil carburant et le LPG.

[5] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

[6] 20% des recettes brutes sont reversées trimestriellement à la Commune de Mondorf-les Bains, la régularisation définitive via article budgétaire 64.1.36.09 est réalisée en fin de période complémentaire de l'exercice.

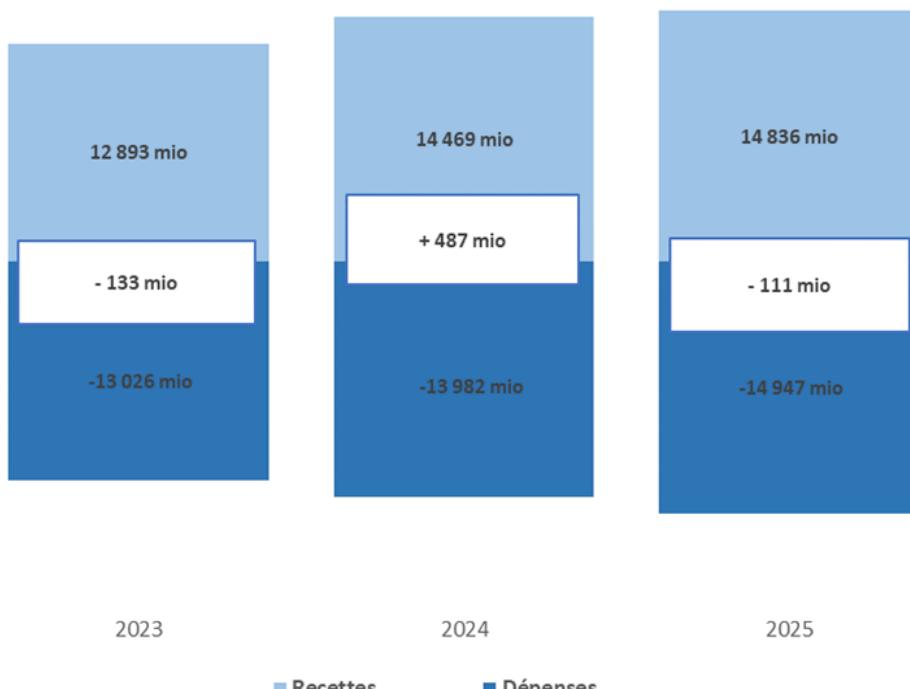
[7] Chiffres ajustés pour 2024. A partir de l'année 2025, ajout des comptes : Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor et ajout des comptes liés à la vente de bâtiments ou d'autres biens mobiliers.

[8] Chiffres ajustés pour 2024. A partir de l'année 2025, ajout des comptes repris dans la rubrique budgétaire "Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat" et du compte "Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués ou échus à l'Etat".



# de Budget — 2025

## Situation budgétaire de l'Administration centrale au 30 juin 2025



	Situation fin juin				
	2023	2024	2025	Variation	
				en M€	en %
Dépenses	13,026	13,982	14,947	+ 965	+6.9%
Recettes	12,893	14,469	14,836	+ 367	+2.5%
Solde	- 133	+ 487	- 111	- 598	-

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.



# de Budget — 2025

## Evolution des recettes et dépenses de l'Administration centrale

	Situation fin juin					variation 2025/2024	
	2022	2023	2024	2025			
						en M€	en %
<b>Dépenses</b>							
1. Consommation intermédiaire .....	881.8	971.3	1 027.4	997.7	- 29.8	-2.9%	
2. Formation de capital .....	922.6	1 013.2	1 015.5	1 115.2	+ 99.7	+9.8%	
3. Rémunération des salariés .....	2 745.3	3 030.0	3 323.0	3 554.5	+ 231.5	+7.0%	
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...) .....	292.5	520.4	530.1	488.4	- 41.7	-7.9%	
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs) .....	83.5	73.5	168.6	202.8	+ 34.2	+20.3%	
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, Revis...) .....	1 075.8	1 169.0	1 413.0	1 408.8	- 4.2	-0.3%	
7. Prestations sociales en nature .....	117.9	128.6	141.5	132.3	- 9.2	-6.5%	
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille, Communes) .....	4 713.2	5 653.6	5 873.6	6 367.9	+ 494.2	+8.4%	
- Transferts à la sécurité sociale	2 785.9	3 153.6	3 501.7	3 556.6	+ 54.9	+1.6%	
- Transferts aux administrations locales	828.9	926.9	1 001.3	1 144.5	+ 143.2	+14.3%	
- Autres	1 098.5	1 573.1	1 370.6	1 666.7	+ 296.1	+21.6%	
9. Transferts en capital .....	308.8	467.6	489.4	695.7	+ 206.3	+42.2%	
10. Corrections sur actifs non financiers non produits .....	- 16.0	- 1.2	0.4	- 16.2	- 16.6	-4609.0%	
<b>Dépenses totales .....</b>	<b>11 125.6</b>	<b>13 026.1</b>	<b>13 982.4</b>	<b>14 947.0</b>	<b>+ 964.6</b>	<b>+6.9%</b>	
<b>Recettes</b>							
11. Impôts sur la production .....	4 549.0	4 389.7	4 694.2	4 859.6	+ 165.3	+3.5%	
12. Impôts courants sur le revenu .....	5 731.5	6 504.6	7 502.6	7 644.5	+ 141.9	+1.9%	
13. Autres recettes .....	1 948.0	1 998.9	2 272.3	2 331.7	+ 59.4	+2.6%	
<b>Recettes totales .....</b>	<b>12 228.6</b>	<b>12 893.3</b>	<b>14 469.1</b>	<b>14 835.7</b>	<b>+ 366.6</b>	<b>+2.5%</b>	
<b>Solde .....</b>	<b>+1 103.0</b>	<b>- 132.8</b>	<b>+ 486.7</b>	<b>- 111.3</b>	<b>- 598.0</b>	<b>-</b>	



# de Budget — 2025

## Dépenses de l'Administration centrale : détails

	Situation fin juin			
	2024	2025	variation 2025/2024	
			en M€	en %
<b>Consommation intermédiaire</b>	<b>1,027</b>	<b>998</b>	<b>-29</b>	<b>-2.9%</b>
Budget de l'Etat	320	334	14	4.4%
Fonds spéciaux	75	72	-3	-4.1%
Services de l'Etat à gestion séparée	156	153	-4	-2.3%
Etablissements publics, GIE, fondations	484	429	-55	-11.3%
<b>Formation de capital (investissements directs)</b>	<b>1,015</b>	<b>1,115</b>	<b>100</b>	<b>9.8%</b>
Fonds du rail	131	137	7	5.0%
Fonds des routes	111	90	-21	-18.5%
Fonds d'équipement militaire	33	82	49	147.2%
Fonds pour le logement abordable	7	49	41	565.6%
<b>Rémunérations des salariés</b>	<b>3,323</b>	<b>3,555</b>	<b>232</b>	<b>7.0%</b>
Etat central	2,186	2,347	161	7.4%
Autres	1,137	1,207	70	6.2%
<b>Subventions</b>	<b>530</b>	<b>488</b>	<b>-42</b>	<b>-7.9%</b>
Etat central	248	244	-4	-1.7%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	65	66	0	0.5%
Fonds climat et énergie (Mécanisme de compensation)	143	100	-43	-29.9%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	35	41	6	17.7%
<b>Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)</b>	<b>169</b>	<b>203</b>	<b>34</b>	<b>20.3%</b>
Intérêts échus sur dette publique	163	160	-3	-1.9%
<b>Prestations sociales autres qu'en nature</b>	<b>1,413</b>	<b>1,409</b>	<b>-4</b>	<b>-0.3%</b>
Fonds national de solidarité	269	272	3	1.3%
Fonds de pension (compensés par des cotisations sociales au niveau des recettes - pas d'impact sur le solde)	558	592	34	6.1%
Fonds pour l'emploi	469	413	-56	-12.0%
<b>Prestations sociales autres en nature</b>	<b>141</b>	<b>132</b>	<b>-9</b>	<b>-6.5%</b>
Services d'éducation et d'accueil de type commercial	103	97	-6	-5.9%
<b>Transferts à la sécurité sociale</b>	<b>3,502</b>	<b>3,557</b>	<b>55</b>	<b>1.6%</b>
Assurance maladie	890	938	48	5.4%
Assurance dépendance	200	219	19	9.6%
Mutualité des employeurs	235	132	-103	-43.9%
Assurance pension	1,298	1,354	56	4.3%
Caisse pour l'avenir des enfants	795	815	20	2.5%
<b>Transferts aux administrations locales</b>	<b>1,001</b>	<b>1,145</b>	<b>143</b>	<b>14.3%</b>
Fonds de dotation globale des communes (hors ICC)	869	956	87	10.0%
<b>Autres transferts courants</b>	<b>1,371</b>	<b>1,666</b>	<b>295</b>	<b>21.5%</b>
Services conventionnés : services d'éducation et d'accueil	176	275	99	56.1%
Contributions à l'Union européenne	246	144	-101	-41.2%
Fonds pour l'emploi	124	132	8	6.4%
Services conventionnés : personnes handicapées	57	99	42	74.2%
<b>Transferts en capital (investissements indirects)</b>	<b>489</b>	<b>696</b>	<b>206</b>	<b>42.2%</b>
Etat central	87	93	5	6.1%
Fonds spéciaux	438	601	163	37.3%
<b>Total des dépenses</b>	<b>13,982</b>	<b>14,947</b>	<b>965</b>	<b>6.9%</b>



# de Budget — 2025

## Exécution du Budget de l'État au 30 juin 2025

	Budget voté 2025	Situation fin juin	
		En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes .....	25 873.7	12 856.9	49.7%
Dépenses .....	24 190.5	5 062.3	20.9%
Solde .....	<b>+1 683.2</b>	<b>+7 794.6</b>	-
Budget en capital			
Recettes .....	151.6	59.5	39.2%
Dépenses .....	3 417.9	1 648.6	48.2%
Solde .....	<b>-3 266.3</b>	<b>-1 589.1</b>	-
Budget total			
Recettes .....	26 025.3	12 916.3	49.6%
Dépenses .....	27 608.4	6 710.9	24.3%
Solde .....	<b>-1 583.1</b>	<b>+6 205.5</b>	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

\* par rapport au budget voté 2025

Le tableau ci-dessus est exprimé **HORS** opérations financières

Budget des opérations financières	Budget voté 2025	Situation fin juin	
		En valeur	en % du budget voté
Recettes des opérations financières	2 750.4	73.8	2.7%
Emprunts	2 500.0	0.0	0.0%
Autres	0.4	73.8	19141.0%
Dépenses des opérations financières	1 649.3	1 532.6	92.9%
Solde	<b>+1 101.1</b>	<b>-1 458.8</b>	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

\* par rapport au budget voté 2025

Mesure	Enveloppe budgétaire initiale		Montants déboursés / garantis ou moins-values de recettes au 30.06.2025		Montants déboursés / garantis ou moins-values de recettes au 30.06			
	en millions	en % du PIB	en millions	en % du PIB	2022	2023	2024	2025
<b>Paquet de mesures « Solidaritéspak 3.0 »</b>	<b>1,543</b>	<b>1.9%</b>	<b>1,603</b>	<b>2.0%</b>		<b>313</b>	<b>1,147</b>	<b>143</b>
Compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire (**)	345	0.4%	314	0.4%	-	-	<b>314</b>	-
Prolongation de certaines mesures de l'Accord "Solidaritéspak 2.0" visant à limiter l'inflation	329	0.4%	426	0.5%	-	-	<b>326</b>	<b>100</b>
limitation de la hausse des prix de gaz	100	0.1%	73	<0.1%	-	-	73	-
donc subvention <i>frais réseau</i>	37	<0.1%	67	<0.1%	-	-	67	-
donc stabilisation des prix	45	<0.1%	3	<0.1%	-	-	3	-
donc subvention pour les clients raccordés à un réseau de chauffage urbain	18	<0.1%	2.6	<0.1%	-	-	2.6	-
stabilisation du prix d'électricité	225	0.3%	325	0.4%	-	-	225	100
subvention accordée sur les bornes de charge accessibles au public	0	<0.1%	2.2	<0.1%	-	-	2.2	-
subvention du prix du gasoil utilisé comme combustible	0	<0.1%	26	<0.1%	-	-	26	-
subvention pour le gaz de pétrole liquéfié (propane en vrac ménager)	0	<0.1%	-	-	-	-	-	-
subvention des prix des granulés de bois pour les ménages (pellets)	4	<0.1%	-	<0.1%	-	-	-	-
Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à l'inflation à hauteur de 2,5 tranches indiciaires* (**)	300	0.4%	300	0.4%	-	-	300	-
Introduction d'un crédit d'impôt conjoncture pour l'année d'imposition 2023 de manière rétroactive au 1er janvier	260	0.3%	239	0.3%	-	235	3	1
Maintien du fonctionnement automatique de l'échelle mobile des salaires*	-	-	-	-	-	-	-	-
Reconduction de la prime énergie jusque fin 2024 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC)	17	<0.1%	23.2	<0.1%	-	0.0	8.4	15
Participation de l'Etat au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	15	<0.1%	10.6	<0.1%	-	-	10.6	-
Crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO2 pour les plus bas salaires*	20	<0.1%	47	<0.1%	-	-	30	17
Augmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement, dit « Béllgen Akt » de 20.000 à 30.000 euros*	135	0.2%	107	0.1%	-	34	73	-
Adaptation des plafonds des intérêts déductibles d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire à partir de l'année d'imposition 2023*	45	<0.1%	45	<0.1%	-	-	45	-
Augmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale*	2	<0.1%	-	-	-	-	-	-
Augmentation du seuil de puissance de 10 à 30 kWp à partir duquel les revenus provenant de l'exploitation d'une installation photovoltaïque constituent des revenus imposables	-	-	-	-	-	-	-	-
Maintien de l'équivalent crédit d'impôt pour les bénéficiaires du REVIS et du RPHG*	29	<0.1%	41	<0.1%	-	16	15	10
Reconduction des aides aux entreprises	45	<0.1%	50	<0.1%	-	28	22	0.4
<b>Paquet de mesures « Solidaritéspak 2.0 »</b>	<b>989</b>	<b>1.2%</b>	<b>741</b>	<b>0.9%</b>	<b>19</b>	<b>597</b>	<b>112</b>	<b>14</b>
Aides aux entreprises <sup>1</sup>	p.m. SP 1.0	-	57	<0.1%	7	47	2	-
Limitation de la hausse des prix de gaz à +15% pour les ménages	470	0.6%	223	0.3%	-	219	-	4
a) donc subvention <i>frais réseau</i>	80	<0.1%	68	<0.1%	-	64	-	4
b) donc stabilisation des prix	390	0.5%	143	0.2%	-	143	-	-
c) subvention pour les clients raccordés à un réseau de chauffage urbain	-	<0.1%	11	<0.1%	-	11	-	-
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	110	0.1%	119	0.1%	10	109	-	-
Subvention du prix du gasoil utilisé (mazout) comme combustible pour les ménages <sup>2</sup>	35	<0.1%	cf. SP 1.0	-	-	-	-	-
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	317	0.4%	315	0.4%	-	216	99	-
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen*	-	-	-	-	-	-	-	-
Reconduction de la prime énergie en 2023 pour l'allocation de vie chère (AVC)	7	<0.1%	cf. Energiedesch	-	-	-	-	-
Participation au financement de la hausse coût d'énergie des structures d'hébergement seniors	8	<0.1%	-	<0.1%	-	-	-	-
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements*	0	<0.1%	-	<0.1%	-	-	-	-
Amendement du projet de loi transposant la directive « Work Life Balance »*	4	<0.1%	-	<0.1%	-	-	-	-
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	30	<0.1%	9	<0.1%	-	1.4	4.8	3.0
Soutien aux contrats à long terme (PPA)	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation des aides « Klimabonus » (top-up)	3.7	<0.1%	11.6	<0.1%	-	0.2	4.4	7.0
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques	1	<0.1%	0	<0.1%	-	-	-	-
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques*	-	-	-	-	-	-	-	-
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	1	<0.1%	3.9	<0.1%	-	2.3	1.6	-
Compensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023*	-	-	-	-	-	-	-	-
Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques	3	<0.1%	4.0	<0.1%	1.3	2.7	-	-
pour mémoire: Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale <sup>3</sup>	603	-	-	-	-	-	-	-
<b>Paquet de mesures « Solidaritéspak 1.0 »</b>	<b>990</b>	<b>1.3%</b>	<b>750</b>	<b>1.0%</b>	<b>458</b>	<b>254</b>	<b>25</b>	<b>13</b>
Introduction d'un crédit d'impôt énergie	495	0.6%	455	0.6%	267	188	-	-
Aides aux entreprises	375	0.5%	23	<0.1%	15	4	4	-
Réduction de 7,5 cts/l de carburant et de combustible <sup>4</sup>	77	<0.1%	96	0.1%	69	26	-	-
Compensation financière gasoil agricole ou industriel./comm.	<1	-	<1	<0.1%	-	-	-	-
Compensation financière réseaux distribution gaz	p.m. SP 2.0	-	25	<0.1%	25	-	-	-
Stabilisation des prix de gaz	p.m. SP 2.0	-	55	<0.1%	55	-	-	-
Adaptation de la subvention de loyer*	5	<0.1%	35	<0.1%	4	11	13	7
Augmentation des aides financières pour études supérieures	10	<0.1%	34	<0.1%	6	15	8	6
Equivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPHG*	8	<0.1%	6.9	<0.1%	5	2	-	-
Adaptation de la « Prime House » (top-up social)	2	<0.1%	0	<0.1%	-	-	-	-
Maintien de l'indexation des allocations familiales*	18	<0.1%	19	<0.1%	12	7	-	-
<b>Paquet de mesures « Energiedesch »</b>	<b>65</b>	<b>&lt;0.1%</b>	<b>13</b>	<b>&lt;0.1%</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Prime énergie pour ménages à faible revenu	15	<0.1%	13	<0.1%	5	8	-	-
Stabilisation des prix de l'électricité	15	<0.1%	cf. SP 2.0	-	-	-	-	-
Subvention des frais de réseau de gaz	35	<0.1%	cf. SP 1.0	-	-	-	-	-
<b>Total (sans garanties)</b>	<b>3,587</b>	<b>4.4%</b>	<b>3,107</b>	<b>3.9%</b>	<b>482</b>	<b>1,172</b>	<b>1,283</b>	<b>170</b>
Régime d'aides sous forme de garanties du « Solidaritéspak » <sup>5</sup>	500	0.6%	214	0.3%	184	30	-	-
<b>Total (avec garanties)</b>	<b>4,087</b>	<b>5.1%</b>	<b>3,321</b>	<b>4.1%</b>	<b>666</b>	<b>1,202</b>	<b>1,283</b>	<b>170</b>

<sup>1</sup>: y compris la modification du régime d'aides aux entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie; la mise en place du programme d'aide "Fit4Sustainability" ainsi que la prise en charge du voucher pour des conseils en énergie

<sup>2</sup>: Réduction temporaire du prix de vente du gasoil de chauffage (mazout) de 15 cts/l, en vigueur du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023

<sup>3</sup>: Abolition au 1er janvier 2023 l'acompte sur cotisations de sécurité sociale pour les employeurs permettant ainsi une répartition plus équilibrée de la charge des cotisations de sécurité sociale à verser au cours des différents mois de l'année. Cette opération est budgétairement neutre et n'a pas d'impact sur le solde des administrations publiques.

<sup>4</sup>: Dont les dépenses relatives à la réduction de 7,5 cts/l du prix de gasoil combustible (mazout) pour la période du 16 mai au 31 octobre 2022 sont de 5,2 millions d'euros

<sup>5</sup>: le montant présenté dans le tableau correspond au montant effectivement garanti par l'Etat, à savoir 90% du montant nominal des prêts accordés

\*: Mesure structurelle pour laquelle l'enveloppe indiquée représente l'impact budgétaire jusqu'à 2024 (531 millions SP 3.0)

(\*\*): interpolation linéaire du montant annuel